



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Arrêté n° 75/2022/ENV du **8 NOV. 2022**

Portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et valant récépissé de déclaration et autorisation d'occupation temporaire au titre du code de l'environnement pour les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Valdange, du Taintroué, du Maubré, de la Vacherie, et des ruisseaux d'Herbaville, de Vieux-Pré, du Neurain et de Biarville portés par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse approuvé le 18 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu le dossier enregistré sous le n° 88-2022-00024, déposé le 24 mars 2022 par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son président, relative aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Valdange, du Taintroué, du Maubré, de la Vacherie, et des ruisseaux d'Herbaville, de Vieux-Pré, du Neurain et de Biarville ;

- Vu les observations déposées dans le cadre de l'enquête publique réalisée du 11 juillet 2022 au 29 juillet 2022 ;
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 22 août 2022 ;
- Vu le rapport rédigé par la direction départementale des territoires des Vosges en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 13 octobre 2022 ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau adressé à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges le 21 octobre 2022 ;
- Vu le mail de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 2 novembre 2022 précisant ne plus avoir d'observations sur le projet d'arrêté ;

Considérant que la restauration de la continuité écologique fait partie de l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau mentionnée au 7° du I de l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre des projets qui concourent à la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et valorisent le paysage à l'échelon du bassin versant, et qu'ils revêtent donc par conséquent un caractère d'intérêt général conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le pétitionnaire a répondu aux questions soulevées dans les registres d'enquête ;

Considérant que les travaux envisagés sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse;

Considérant que des courriers ont été envoyés en juillet 2022 à l'ensemble des propriétaires concernés par le programme visant à les informer des travaux envisagés et que des conventions ont été ou seront signées entre le président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et les propriétaires concernés pour la réalisation des travaux les plus importants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

CHAPITRE I – Déclaration d'intérêt général

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Tels que définis dans le dossier et dans les conditions fixées ci-après, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Valdange, du Taintroué, du Maubré, de la Vacherie, et des ruisseaux d'Herbaville, de Vieux-Pré, du Neurain et de Biarville sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Ils seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Délai de validité

La durée de validité de cette déclaration d'intérêt général est fixée à 5 ans renouvelable à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera considérée comme caduque en vertu de l'article R214-97 du code de l'environnement si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Prise en charge des travaux

Les travaux seront pris en charge par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

CHAPITRE II – Déclaration au titre de la loi sur l'eau

Article 4 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représenté par son président, de la déclaration relevant de la nomenclature loi sur l'eau concernant les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Valdange, du Taintroué, du Maubré, de la Vacherie, et des ruisseaux d'Herbaville, de Vieux-Pré, du Neurain et de Biarville, tels que décrits dans le dossier de déclaration, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser.

Les ouvrages consécutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée listée dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

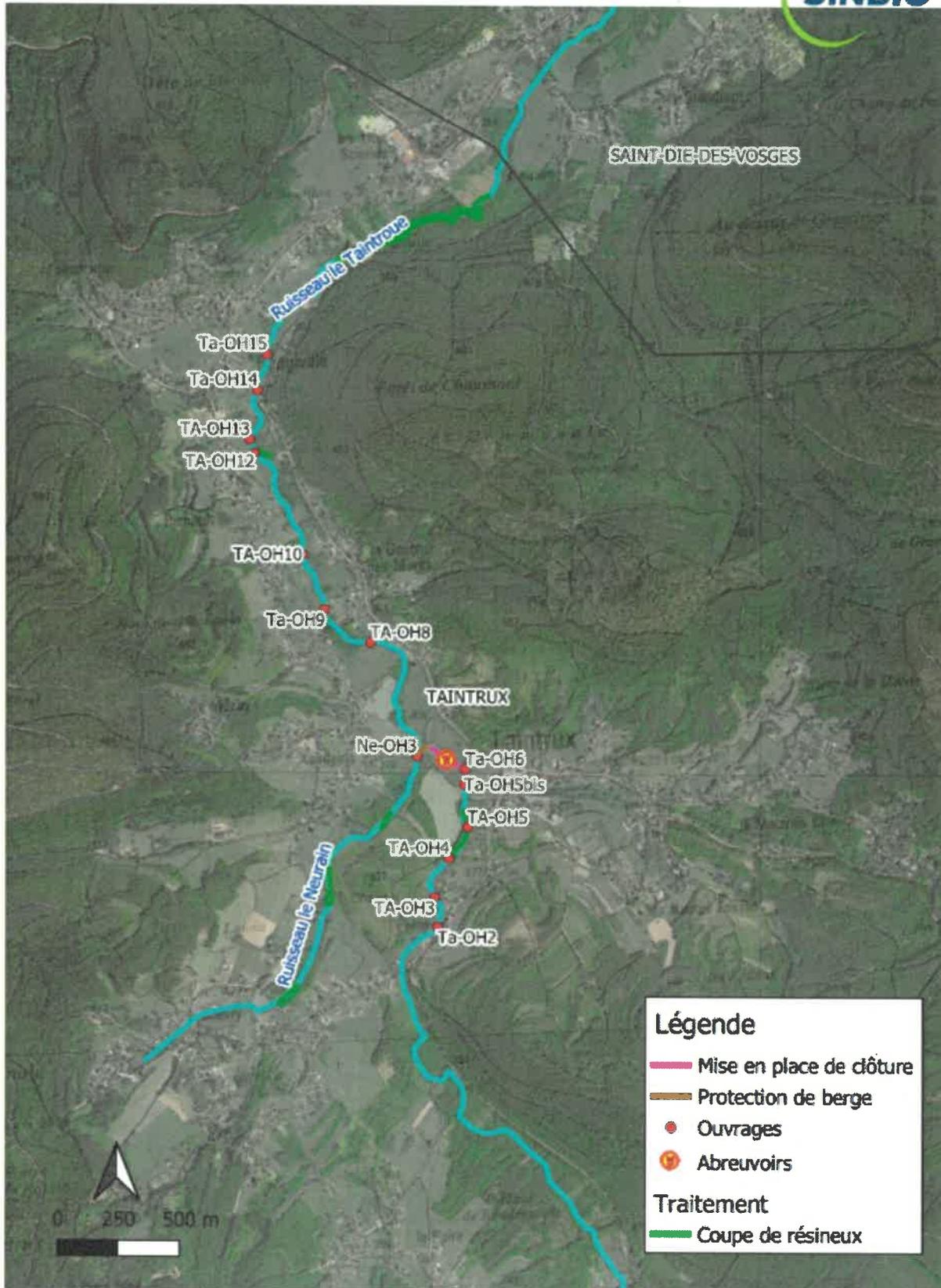
Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.3.5.0	Travaux définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.	Déclaration	Néant

Article 5 : Caractéristiques des travaux

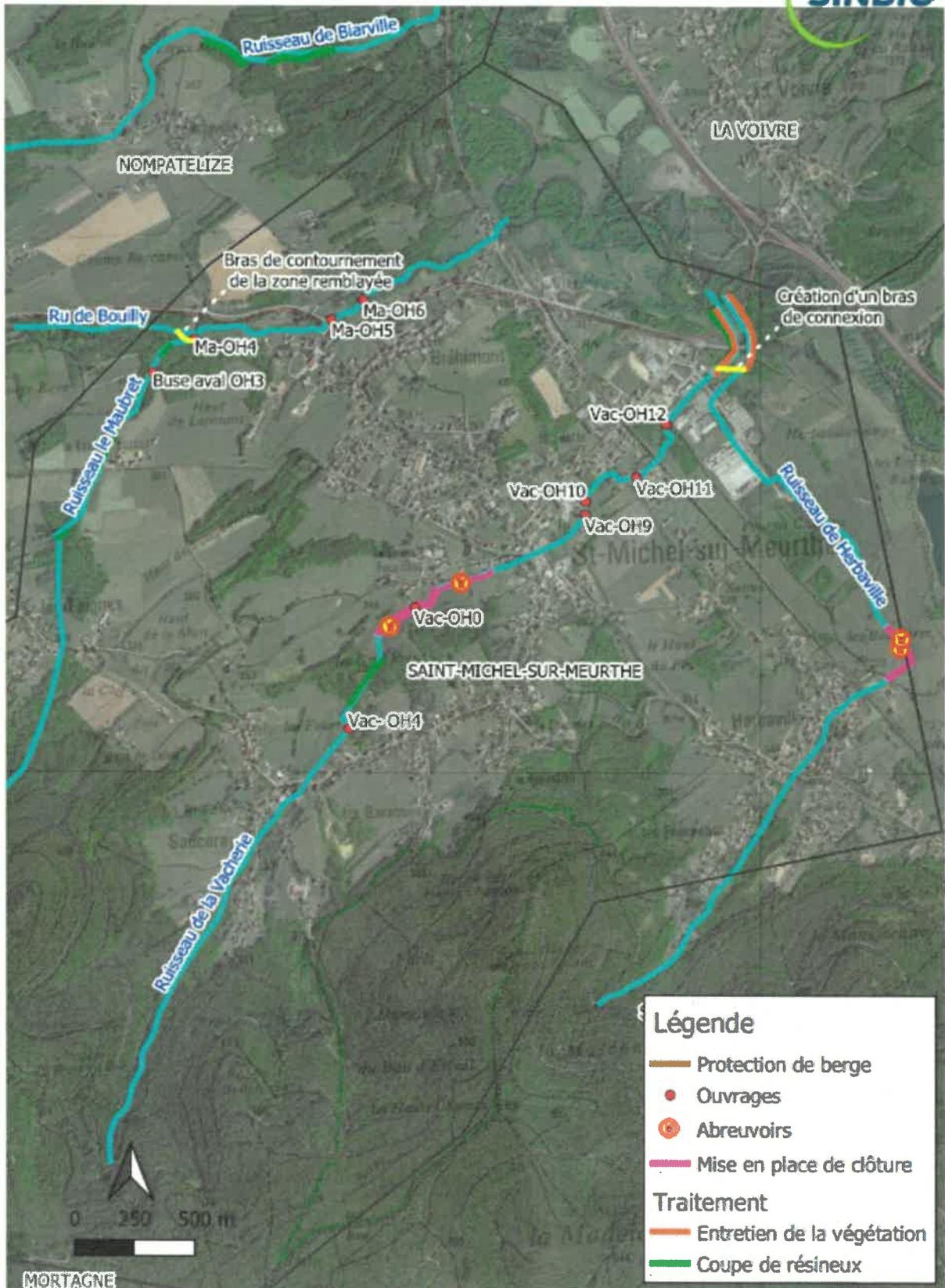
Les projets se situent sur les masses d'eau « Meurthe – CR279, Haute Meurthe – CO23,» sur les communes de La Bourgonce, La Salle, Nompatelize, Saint-Rémy, Etival-Clairefontaine, Taintrux, Saint-Michel-sur-Meurthe.

Localisation des travaux :

Programme de restauration des cours d'eau de la communauté d'agglomérations de Saint-Dié-des-Vosges (1/5)



Programme de restauration des cours d'eau de la communauté d'agglomérations de Saint-Dié-des-Vosges (2/5)



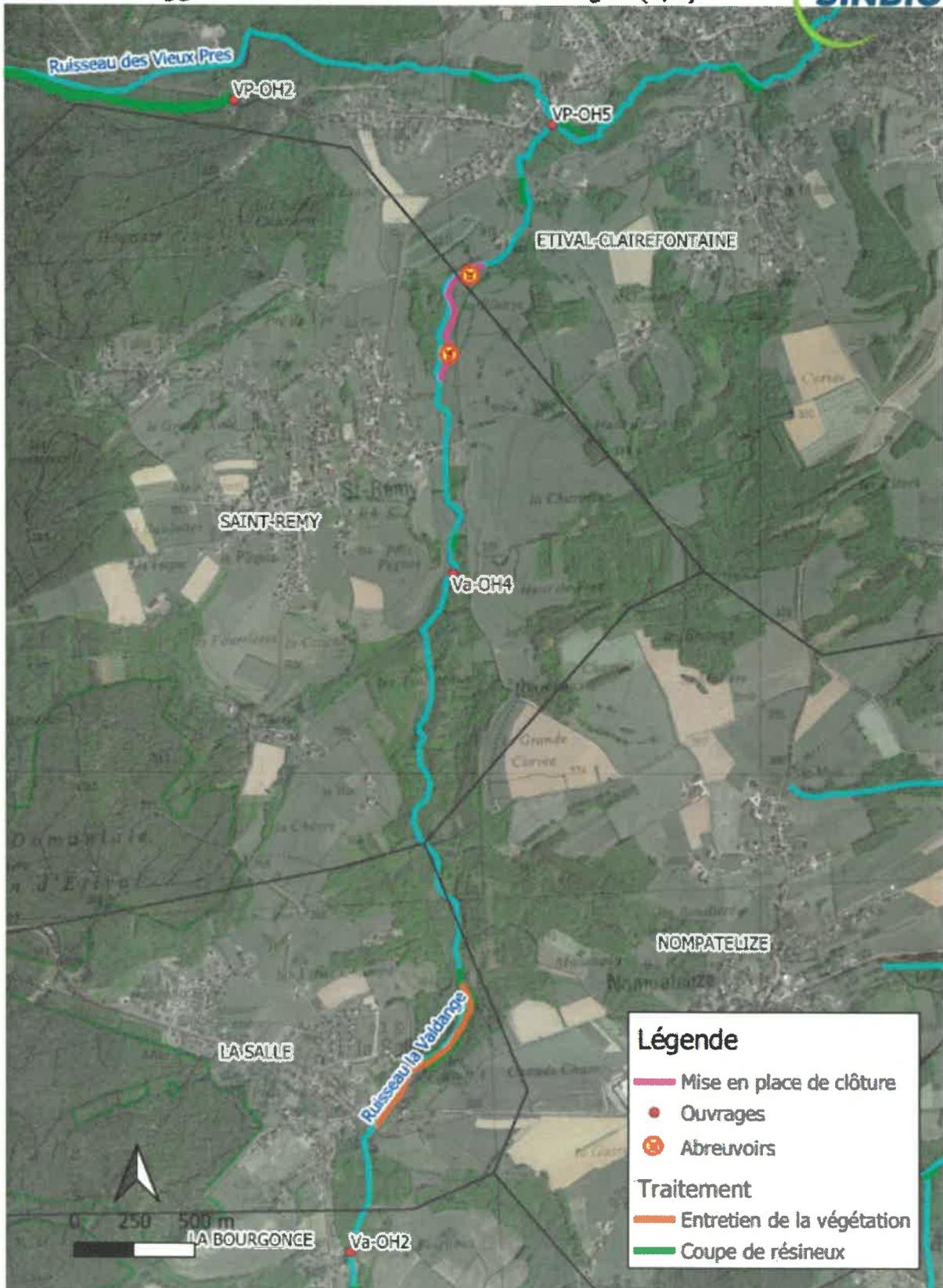
Programme de restauration des cours d'eau de la communauté
d'agglomérations de Saint-Dié-des-Vosges (3/5)



Programme de restauration des cours d'eau de la communauté
d'agglomérations de Saint-Dié-des-Vosges (5/5)



Programme de restauration des cours d'eau de la communauté
d'agglomérations de Saint-Dié-des-Vosges (4/5)



La

La liste des terrains et des propriétaires concernés par l'exécution de ces travaux d'intérêt général est présentée en annexe du présent arrêté. Sont mentionnés : les numéros de parcelles, les noms des communes concernées et le nom du(des) propriétaire(s).

Les travaux concernent la restauration et l'entretien des cours d'eau de la Valdange, du Taintroué, du Maubré, de la Vacherie, et des ruisseaux d'Herbaville, de Vieux-Pré, du Neurain et de Biarville, sur les communes de La Bourgonce, La Salle, Nompateize, Saint-Rémy, Etival-Clairefontaine, Taintrux, Saint-Michel-sur-Meurthe.

Les travaux de restauration et d'aménagement projetés sur les cours d'eau sont les suivants :

- Traitement de manière très ponctuelle de la végétation des berges (coupe d'arbres, élagage, enlèvement sélectif des embâcles) ;
- Coupe de résineux en berge et plantations d'arbres et arbustes adaptés aux bords des cours d'eau en remplacement de ces derniers ;
- Mise en défens des berges et pose de clôtures et abreuvoirs ;
- Protections de berges ;
- Aménagement des ouvrages hydrauliques : effacement, adaptation, contournement, afin d'assurer le franchissement piscicole et le transit sédimentaire.

Article 6 : Prescriptions particulières

Les travaux seront conformes aux travaux décrits dans le dossier de déclaration et seront compatibles avec l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité prévue par l'article L.163-1 du code de l'environnement.

Les ouvrages nommés « Ta-OH2 » et « Ta-OH3 » ne pourront faire l'objet des travaux prévus que sous réserve de la production par le propriétaire de l'acte autorisant le plan d'eau situé sur sa parcelle.

Les travaux dans le lit mineur des cours d'eau ne sont autorisés que du 1er avril au 31 octobre de chaque année.

Afin de préserver l'avifaune, les travaux de traitement de la végétation (élagage, coupes sélectives d'arbres) se feront en dehors de la période allant du 15 mars au 31 juillet. Des dérogations pourront être accordées par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires sous réserve de vérification de l'absence de nid par un écologue, dans une période précédant immédiatement les travaux.

Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres législations.

Les mesures d'évitement telles que décrites dans le dossier, à prendre avant et pendant les travaux, seront strictement respectées.

Article 7 : Moyens de surveillance

Durant la phase chantier, une personne de l'entreprise sera chargée de surveiller la bonne mise en œuvre des travaux, conformément au dossier déposé et aux prescriptions du présent arrêté.

Une grande attention sera portée à la qualité et la propreté des engins : flexibles en bon état, réservoir parfaitement hermétique, absence de traces d'huiles ou de carburant ; des kits anti-pollution (absorbant à huiles et hydrocarbures) doivent être, en permanence sur site, à disposition en cas de pollution.

La zone de stockage des hydrocarbures se situera sur une plate-forme étanche le plus loin possible du réseau hydrographique.

A la fin de chaque journée de chantier, les engins seront stationnés sur des aires préalablement définies avec le maître d'œuvre en dehors de l'emprise du cours d'eau. Les chemins existants seront utilisés pour accéder au chantier. Les sites d'intervention seront nettoyés et remis en état. L'ensemble des déchets sera évacué selon les dispositions réglementaires qui leurs sont applicables.

Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre. Le remplissage des engins et machines se fera sur un tapis absorbant.

Il est demandé que les machines fonctionnent avec de l'huile hydraulique biodégradable non classée dangereuse pour l'environnement. Les fiches signalétiques des huiles seront fournis par l'entrepreneur avec son offre.

En cas d'accident l'exploitant sera immédiatement informé.

Un suivi des aménagements sera réalisé pendant la période de la DIG, afin d'apporter toutes les mesures correctives nécessaires si des dysfonctionnements devaient être observés (apparition de nouveaux infranchissables érosion de berges...).

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente déclaration, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de la déclaration

Faute par le pétitionnaire de se conformer au dossier déposé ainsi qu'aux dispositions prescrites par le présent arrêté, l'administration pourra prononcer son abrogation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par le présent arrêté, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Conditions de suivi des aménagements

Le service police de l'eau de la direction départementale des territoires et le service départemental de l'office français pour la biodiversité **sont tenus informés au minimum dix jours avant de la date de démarrage des travaux.**

À la fin des travaux, le pétitionnaire adresse au service police de l'eau un compte-rendu de chantier, incluant des photos. Y sont retracés, le déroulement des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions ci-dessus énoncées.

Article 11 : Responsabilité du permissionnaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance effectuée par le service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du pétitionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les aménagements.

Article 12 : Déclaration d'accident ou d'incident

Tout incident ou accident intéressant les aménagements, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré conformément à l'article L.211-5 du même code.

Coordonnées ARS : ars-acal-dt88-vsse@ars.sante.fr

Coordonnées DDT : ddt-ser@vosges.gouv.fr

Article 13 : Contrôles

À tout moment, le pétitionnaire est tenu de donner accès aux parcelles ou parties de parcelles privées incluses dans le périmètre des travaux aux agents du service de la police de l'eau.

D'une façon générale, il doit, à ses frais, permettre aux agents en charge du contrôle de procéder à toutes mesures, vérifications et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Exercice gratuit du droit de pêche

Au titre de l'article L 435-5 du code de l'environnement, les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique pourront demander la prise d'un arrêté préfectoral spécifique, fixant les modalités du partage de l'exercice gratuit de la pêche, sur les tronçons où l'entretien est financé par une majorité de fonds publics et sur lesquels elles souhaitent assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

CHAPITRE III – Autorisation d’occupation temporaire

Article 15 : Objet de l’autorisation d’occupation temporaire

La communauté d’agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, ainsi que l’ensemble des opérateurs chargés de la maîtrise d’œuvre ou de la maîtrise d’ouvrage des travaux d’entretien et de restauration des milieux aquatiques, définis dans le dossier de déclaration d’intérêt général déposé et faisant l’objet du présent arrêté, y compris les personnes auxquelles les droits d’intervention sont délégués, notamment les entreprises titulaires d’un marché public relatif à l’opération, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l’exception des maisons d’habitation, pour réaliser les travaux de restauration et d’entretien des cours d’eau de la Valdange, du Taintroué, du Maubré, de la Vacherie, et des ruisseaux d’Herbaville, de Vieux-Pré, du Neurain et de Biarville.

Article 16 : Accès et modalités d’application

La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

L’accès des véhicules sera limité aux secteurs et tronçons d’intervention présentés dans le dossier déposé et les plans associés, et se fera via des chemins existants, privés ou non.

Les personnes autorisées ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que 10 jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant sur la commune, le délai de 10 jours ne court qu’à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l’accès, les personnes autorisées pourront entrer avec l’assistance du juge du tribunal d’instance.

CHAPITRE IV – Articles communs

Article 17 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir, le cas échéant, auprès de qui de droit (collectivité locale ou particulier) pour obtenir les autorisations nécessaires à l’établissement des aménagements situés hors de sa propriété.

Article 18 : Caractère de la décision

Toute modification apportée par le pétitionnaire à l’ouvrage, à son mode d’utilisation, à la réalisation des travaux et de nature à entraîner un changement notable des éléments du présent dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d’appréciation.

Cette déclaration est délivrée à titre précaire et révocable. Le pétitionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque

que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre en application de l'article L.214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent de manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

Article 19 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 20 : Publication

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de La Bourgonce, La Salle, Nompatelize, Saint-Rémy, Etival-Clairefontaine, Taintrux et Saint-Michel-sur-Meurthe, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la direction départementale des territoires par le maire des communes concernées.

L'arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État durant une période d'au moins six mois.

Article 21 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental adjoint des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et les maires des communes de la Bourgonce, la Salle, Nompatelize, Saint-Rémy, Etival-Clairefontaine, Taintrux, Saint-Michel-sur-Meurthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le

8 NOV. 2022

La Préfète

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ANNEXE :

Liste des parcelles et des propriétaires concernés par le programme de travaux

Section et parcelle	Commune de la parcelle	Nom / Raison Sociale	Prénom
A0301	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0520	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0521	LA SALLE	RUEST	MARTINE
A0521	LA SALLE	GROSGEORGE	JACKY
A0522	LA SALLE	KAMMER	CHRISTIAN
A0524	LA SALLE	KAMMER	CHRISTIAN
A0525	LA SALLE	KAMMER	CHRISTIAN
A0526	LA SALLE	KAMMER	CHRISTIAN
A0527	LA SALLE	KAMMER	CHRISTIAN
A0624	LA SALLE	KAMMER	CHRISTIAN
A0641	LA SALLE	KAMMER	CHRISTIAN
AL0016	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	JEAN
AL0023	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	
AL0025	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	FERDINAND
AL0041	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	GOMES DOS SANTOS	ANTONIO
AL0042	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	ROBERT
AL0044	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DE LA BELLE FONTAINE	
AL0045	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DE LA BELLE FONTAINE	
AN0016	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	JEAN
AN0017	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DE LA BELLE FONTAINE	
AN0018	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DE LA BELLE FONTAINE	
AN0019	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	JEAN
AN0020	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DE LA BELLE FONTAINE	
AN0021	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	ENEDIS	
AO0105	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DE LA BELLE FONTAINE	
AO0109	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DE LA BELLE FONTAINE	
AO0110	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DE LA BELLE FONTAINE	
BC0001	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	GAPP	PIERRE
BC0002	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DUVOID	JEANNE
BC0002	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	ANTOINE	GASTON
BC0003	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	FADE	SANDRINE
BD0156	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	KNECHT	FRANCOISE
BD0157	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	KNECHT	FRANCOISE
B0055	SAINT-REMY	CATRY	SEVERINE
B0055	SAINT-REMY	LECOMTE	EUGENIE
B0055	SAINT-REMY	CATRY	ADELINE
B0055	SAINT-REMY	LECOMTE	ROBERT
B0055	SAINT-REMY	LECOMTE	FRANCOIS
B0056	SAINT-REMY	BADEROT	SABINE
B0057	SAINT-REMY	JACQUINEZ	FRANCOISE
B0058	SAINT-REMY	WEBER	PHILIPPE
B0059	SAINT-REMY	WEBER	PHILIPPE
B0060	SAINT-REMY	WEBER	PHILIPPE

B0061	SAINT-REMY	WEBER	PHILIPPE
B0062	SAINT-REMY	THIOT	HENRIETTE
B0063	SAINT-REMY	MARQUAIRE	MURIELLE
B0063	SAINT-REMY	MARQUAIRE	JOSEPH
B0064	SAINT-REMY	BADEROT	PHILIPPE
B0065	SAINT-REMY	BADEROT	PHILIPPE
B0066	SAINT-REMY	MARQUAIRE	MURIELLE
B0066	SAINT-REMY	MARQUAIRE	JOSEPH
B0067	SAINT-REMY	LAURAIN	MICHEL
		SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL GRAND	
B0070	SAINT-REMY		
B0071	SAINT-REMY	WEBER	PHILIPPE
B0072	SAINT-REMY	THIOT	HENRIETTE
B0073	SAINT-REMY	WEBER	PHILIPPE
B0116	TAINTRUX	FRANCOIS	JOSETTE
B0119	TAINTRUX	BERTRAND	JEAN-FRANCOIS
B0126	TAINTRUX	RAUSCHER	JEAN
B0127	TAINTRUX	QUIRIN	GERARD
B0130	TAINTRUX	RAUSCHER	EDITH
B0130	TAINTRUX	REMY	NICOLE
B0130	TAINTRUX	RAUSCHER	ERIC
B0184	SAINT-REMY	THIEBAUT	ANTOINE
B0185	SAINT-REMY	CAEL	ANDREE
B0187	SAINT-REMY	LAURAIN	MICHEL
B0272	SAINT-REMY	MARQUIS	GISELE
AP0026	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	JEROME
AP0026	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	MARCEL
AP0027	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	JEROME
AP0027	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	MARCEL
AP0028	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	JEROME
AP0028	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	MARCEL
AP0029	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	JEROME
AP0029	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	MARCEL
AP0030	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DERREY	YVES
		SABLIERES DE LA PECHERIE	
AP0030	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE		
AP0031	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	CAMILLE
AP0031	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	CATHERINE
AP0031	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	SICHLER	LUCETTE
AP0031	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	GAUTIER
AP0066	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	CAMILLE
AP0066	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	CATHERINE
AP0066	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	SICHLER	LUCETTE
AP0066	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	GAUTIER
AP0067	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	GRIVEL	ADELAIDE
AP0068	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	GRIVEL	ADELAIDE
AP0069	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	CAMILLE

AP0069	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	CATHERINE
AP0069	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	SICHLER	LUCETTE
AP0069	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	GAUTIER
AP0070	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	CHRISTOPHE
AP0070	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	MARCEL
AP0071	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	CAMILLE
AP0071	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	CATHERINE
AP0071	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	SICHLER	LUCETTE
AP0071	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	GAUTIER
AP0072	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	CHRISTOPHE
AP0072	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	MARCEL
AP0073	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	GAIRE	JEAN-MARC
AP0074	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	CHRISTOPHE
AP0074	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	MARCEL
AP0075	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	THIEBAUT	AGNES
AP0075	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	THIEBAUT	CHRISTIANE
AP0075	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	THIEBAUT	JOSIANE
AP0075	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	THIEBAUT	MARIE-PIERRE
AP0076	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	MARCEL
AP0076	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DEMANGE	JEROME
BR0062	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	FRANCOISE
BR0062	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	THIEBERT	GEORGETTE
BR0062	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	JEAN-PAUL
BR0062	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	BRUNO
BR0063	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	FADE	SANDRINE
BR0064	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	NICOLE
BR0064	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	MARANDE	MARIE
BR0064	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	JACKY
BR0064	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	JEAN-PAUL
BR0064	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	DOMINIQUE
BR0064	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	CHRISTIAN
BR0065	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	MARANDE	MONIQUE
BR0065	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	MARANDE	ANNETTE
BR0065	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	MARANDE	JACQUELINE
BR0065	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	MARANDE	JACQUES
BR0066	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	L'HOTE	MARIE
BR0066	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	L'HOTE	DANIELLE
BR0066	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	L'HOTE	ANNE
BS0059	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	NICOLE
BS0059	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	MARANDE	MARIE
BS0059	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	JACKY
BS0059	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	JEAN-PAUL
BS0059	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	DOMINIQUE
BS0059	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	CHRISTIAN
BS0060	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	NICOLE
BS0060	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	MARANDE	MARIE
BS0060	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	JACKY
BS0060	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	JEAN-PAUL
BS0060	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	DOMINIQUE

BS0060	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	CHRISTIAN
BS0061	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PHELIPEAUX	FRANCIS
BS0062	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	FRANCOISE
BS0062	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	THIEBERT	GEORGETTE
BS0062	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	JEAN-PAUL
BS0062	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	BRUNO
BS0069	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	BRUNO
BS0070	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	FRANCOISE
BS0070	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	THIEBERT	GEORGETTE
BS0070	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	JEAN-PAUL
BS0070	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	BRUNO
BS0071	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	BRUNO
BS0072	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	FRANCOISE
BS0072	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	THIEBERT	GEORGETTE
BS0072	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	JEAN-PAUL
BS0072	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	BRUNO
BS0073	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	FRANCOISE
BS0073	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	THIEBERT	GEORGETTE
BS0073	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	JEAN-PAUL
BS0073	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETIT	BRUNO
BS0076	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TOUSSAINT	CLAUDE
BS0098	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	MARANDE	JACQUELINE
A0080	TAINTRUX	GODEAU	MARIE-NOELLE
A0110	TAINTRUX	LEROUX	VERONIQUE
A0111	TAINTRUX	BATAILLE	JEAN-PAUL
A0112	TAINTRUX	QUIRIN	CHRISTINE
A0113	TAINTRUX	BATAILLE	JEAN-PAUL
A0114	TAINTRUX	QUIRIN	CHRISTINE
A0115	TAINTRUX	TISSERAND	DOMINIQUE
A0116	TAINTRUX	TISSERAND	DOMINIQUE
A0117	TAINTRUX	TISSERAND	DOMINIQUE
A0118	TAINTRUX	TISSERAND	DOMINIQUE
A0121	TAINTRUX	DELETANG	ODILE
A0121	TAINTRUX	NORMAND	MICHEL
A0122	TAINTRUX	CLERC	MELANIE-MARIE
A0122	TAINTRUX	CHEDOZ	CATHERINE
A0122	TAINTRUX	CLERC	SEBASTIEN
A0122	TAINTRUX	CLERC	GREGORY
A0125	TAINTRUX	QUIRIN	MIREILLE
A0125	TAINTRUX	QUIRIN	JOSIANE
A0125	TAINTRUX	QUIRIN	JEAN-LOUIS
A0125	TAINTRUX	QUIRIN	MARC
A0125	TAINTRUX	QUIRIN	GERARD
A0126	TAINTRUX	PARIS	LAETITIA
A0126	TAINTRUX	GAILLARD	JENNY
A0126	TAINTRUX	PARIS	JOHN
A0126	TAINTRUX	PARIS	TOM
A0126	TAINTRUX	PARIS	FRANTZ
A0127	TAINTRUX	PARIS	LAETITIA

A0127	TAINTRUX	GAILLARD	JENNY
A0127	TAINTRUX	PARIS	JOHN
A0127	TAINTRUX	PARIS	TOM
A0127	TAINTRUX	PARIS	FRANTZ
A0129	TAINTRUX	NICOLE	OLIVIER
A0130	TAINTRUX	BLAISE	GEORGETTE
A0130	TAINTRUX	BLAISE	JEANNINE
A0130	TAINTRUX	BLAISE	GISELLE
A0134	TAINTRUX	QUIRIN	MIREILLE
A0134	TAINTRUX	QUIRIN	JOSIANE
A0134	TAINTRUX	QUIRIN	JEAN-LOUIS
A0134	TAINTRUX	QUIRIN	MARC
A0134	TAINTRUX	QUIRIN	GERARD
A0135	TAINTRUX	GILLOT	FELIX
A0301	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0516	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0529	LA SALLE	KAMMER	CHRISTIAN
A0530	LA SALLE	KAMMER	CHRISTIAN
A0531	LA SALLE	KAMMER	CHRISTIAN
A0532	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0533	LA SALLE	BLAISE	GEORGETTE
A0534	LA SALLE	AUBRY	DOMINIQUE
A0535	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0536	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0537	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0538	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0539	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0540	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0541	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0542	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0543	LA SALLE	BODAINÉ	JEAN
A0590	LA BOURGONCE	MARCHAL	PHILIPPE
A0590	LA BOURGONCE	MARCHAL	NOEL
A0591	LA BOURGONCE	MARCHAL	MICHEL
A0596	LA BOURGONCE	MALE	ANTHONY
A0597	LA BOURGONCE	MALE	ANTHONY
A0606	LA BOURGONCE	MALE	ANTHONY
A0618	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	GOLZIO	ANDREE
A0618	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	MARCHAL	CHRISTIAN
A0618	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	MARCHAL	DANIEL
A0619	TAINTRUX	BATAILLE	JEAN-PAUL
A0621	TAINTRUX	TISSERAND	DOMINIQUE
A0622	TAINTRUX	TISSERAND	DOMINIQUE
A0623	TAINTRUX	TISSERAND	DOMINIQUE
A0632	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	LAURAIN	MARIE-CHRISTINE
A0634	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	LAURAIN	JEAN
A0635	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	LAURAIN	JEAN
A0638	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0639	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE

A0669	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0706	TAINTRUX	HERENT	JOEL
A0708	TAINTRUX	NOEL	BRUNO
A0761	LA SALLE	JACQUOT	MAURICE
A0816	TAINTRUX	DA SILVA	AUGUSTINO
A0854	TAINTRUX	NORMAND	MICHEL
A0923	LA BOURGONCE	HUIN	DENIS
A1003	TAINTRUX	LARRIERE	SIMONNE
A1004	TAINTRUX	LARRIERE	SIMONNE
A1014	TAINTRUX	PARIS	LAETITIA
A1014	TAINTRUX	GAILLARD	JENNY
A1014	TAINTRUX	PARIS	JOHN
A1014	TAINTRUX	PARIS	TOM
A1014	TAINTRUX	PARIS	FRANTZ
A1018	TAINTRUX	QUIRIN	JOSIANE
A1098	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	JACQUINEZ	FRANCOISE
A1099	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	RENARD	JEAN
A1100	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	BERNARD	CORINNE
A1100	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	BERNARD	LYDIE
A1100	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	BERNARD	CELINE
A1100	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	BERNARD	SYLVIE
A1100	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	BERNARD	STEPHANE
A1100	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	BERNARD	CHRISTIAN
A1136	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	SOCIETE EXPERTS FORESTIERS A MICHAUT	
A1136	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	GPT FORESTIER D'ADE ROZIERES	
A1149	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	SOCIETE EXPERTS FORESTIERS A MICHAUT	
A1149	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	GPT FORESTIER D'ADE ROZIERES	
A1150	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	SOCIETE EXPERTS FORESTIERS A MICHAUT	
A1150	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	GPT FORESTIER D'ADE ROZIERES	
A1164	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	SOCIETE EXPERTS FORESTIERS A MICHAUT	
A1164	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	GPT FORESTIER D'ADE ROZIERES	
A1826	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	SOCIETE EXPERTS FORESTIERS A MICHAUT	
A1826	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	GPT FORESTIER D'ADE ROZIERES	
A1939	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	LAURAIN	VERONIQUE
B0656	NOMPATELIZE	PETER	SIMON
B0657	NOMPATELIZE	MARANDE	CHANTAL
B0657	NOMPATELIZE	DIEUDONNE	ANDRE
B0658	NOMPATELIZE	NEHR	JEAN-CHARLES
B0658	NOMPATELIZE	NEHR	DANIEL
B0659	NOMPATELIZE	TOUSSAINT	FRANCIS
B0660	NOMPATELIZE	TOUSSAINT	FRANCIS
B0662	NOMPATELIZE	JACQUINEZ	FRANCOISE

B0663	NOMPATELIZE	MONARI	MICHEL
B0664	NOMPATELIZE	LEONARD	FRANCK
B0665	NOMPATELIZE	LEONARD	FRANCK
B0666	NOMPATELIZE	MONARI	MICHEL
B0667	NOMPATELIZE	MONARI	MICHEL
B0668	NOMPATELIZE	MONARI	MICHEL
B0725	NOMPATELIZE	SAINT-DIZIER	JEAN
B0725	NOMPATELIZE	SAINT-DIZIER	CLAUDE
B0726	NOMPATELIZE	SAINT-DIZIER	JEAN
B0726	NOMPATELIZE	SAINT-DIZIER	CLAUDE
B0728	NOMPATELIZE	PETER	SIMON
B0729	NOMPATELIZE	VILLAUME	ODETTE
B0729	NOMPATELIZE	GERMAIN	ANNE
B0729	NOMPATELIZE	GERMAIN	MARIE
B0729	NOMPATELIZE	BELLORINI	BRUNO
B0729	NOMPATELIZE	GERMAIN	HENRI
B0729	NOMPATELIZE	IDOUX	GERARD
B0731	NOMPATELIZE	SAINT-DIZIER	JEAN
B0731	NOMPATELIZE	SAINT-DIZIER	CLAUDE
B0734	NOMPATELIZE	TOUSSAINT	DANIEL
B0735	NOMPATELIZE	GERARDIN	DENIS
B0735	NOMPATELIZE	GERARDIN	LUC
B0735	NOMPATELIZE	GERARDIN	JEAN-MARIE
B0736	NOMPATELIZE	LAURAIN	VINCENT
B0737	NOMPATELIZE	IDOUX	GILLES
B0738	NOMPATELIZE	MARCHAL	MARIE
B0739	NOMPATELIZE	ROYAL	JEAN-LUC
B0740	NOMPATELIZE	ROYAL	JEAN-LUC
B0741	NOMPATELIZE	ROYAL	JEAN-LUC
B0742	NOMPATELIZE	KARAMARKO	CHARLES
B1097	SAINT-REMY	STAIQULY	DAMIEN
B2404	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	SIAT	PAUL
B2404	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	SIAT	PHILIPPE
C0604	LA BOURGONCE	HUIN	JEAN
C0612	LA BOURGONCE	DIDIER	PIERRE
C0613	LA BOURGONCE	DIDIER	CHRISTELLE
C0614	LA BOURGONCE	HUIN	JEAN
C0628	LA BOURGONCE	MONIATTE	PATRICK
C1457	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	DE BLIC	NORBERT
C1682	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	MERVELET	CAROLINE
C1682	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	MERVELET	PHILIPPE
C1691	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	MERVELET	CAROLINE
C1692	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	MERVELET	CAROLINE
C1694	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	MERVELET	CAROLINE
C1695	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	DE BLIC	BERNADETTE
C1696	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	JACQUET	LUCIE
C1696	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	JACQUET	ADELINE
C1696	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	JEANNE	BRIGITTE
C1696	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	GEORGEL	MARIE

C1696	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	JEANNE	PHILIPPE
C1698	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	GERARD	PATRICK
C1698	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	GERARD	RENE
C2327	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	MERVELET	CAROLINE
C2328	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	MERVELET	CAROLINE
AA0025	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	BADEROT	PHILIPPE
AA0026	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	CLEMENT	MARCEL
AA0033	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	BADEROT	PHILIPPE
AA0087	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TOUSSAINT	JEAN-NOEL
AL0015	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	JACOB	NATHALIE
AL0015	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	SCHARBACH	CHANTAL
AL0015	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	JACOB	JEROME
AL0018	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	
AL0047	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	JEAN
AL0048	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	JEAN
AL0049	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	TISSERAND	JEAN
BD0159	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	KNECHT	FRANCOISE
BD0160	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	KNECHT	FRANCOISE
BD0161	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	DIEUDONNE	ANDRE
BD0162	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	FREDERIQUE	HUGUETTE
BD0163	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	JACQUOT	PAULETTE
BD0163	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	JACQUOT	PIERRE
BK0044	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	BELCOUR	GEORGES
BK0045	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	VILLAUME	MICHEL
BN0012	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	JEROME	CLAUDE
BN0013	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	JEROME	CLAUDE
BR0070	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	NICOLE
BR0070	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	MARANDE	MARIE
BR0070	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	JACKY
BR0070	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	JEAN-PAUL
BR0070	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	DOMINIQUE
BR0070	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PETITJEAN	CHRISTIAN
BR0071	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	GIGOUX	CHRISTIAN
BR0072	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	BELCOUR	GEORGES
A0326	TAINTRUX		
A1173	TAINTRUX		
A0562	TAINTRUX		
A0818	TAINTRUX		
B0002	TAINTRUX		
B0015	TAINTRUX		
B0034	TAINTRUX		
B0133	TAINTRUX		
B0130	TAINTRUX		
B2104	TAINTRUX		
B1657	TAINTRUX		
B0128	TAINTRUX		
B1539	NOMPATELIZE		
AC0069	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE		
AC0098	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE		

B0070	NOMPATELIZE		
AA0085	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE		
AN0020	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE		
AI0082	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE		
AI0091	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE		
AY0007	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE		
BK0055	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE		
BR0065	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE		
BK0050	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE		
BI0117	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE		
C0598	LA BOURGONCE		
B1074	SAINT-REMY		
B1195	SAINT-REMY		
A1826	ETIVAL-CLAIRFONTAINE		
A2299	ETIVAL-CLAIRFONTAINE		